

N°DEC-2023-199

DÉCISION DU MAIRE
AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT
AU TITRE DU DISPOSITIF « COLOS APPRENANTES »

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction gouvernementale n°MENV2306830J du 14 mars 2023 relative au dispositif « Colos apprenantes » ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est confirmé la volonté d'inscrire les différents séjours municipaux organisés en direction des enfants et adolescents de BONNEUIL-SUR-MARNE dans le dispositif des « Colos apprenantes » et, plus largement, dans les objectifs du plan « vacances apprenantes » porté par le ministère de l'éducation nationale

Article 2 : Le plan de financement de l'opération est prévu de s'équilibrer comme suit :

1°) Dépenses :

- Frais d'organisation et d'animation pour les séjours : 236.517

Total : 236.517 €

2°) Recettes :

- Subvention espérée de l'État : 120 000 €

- Autofinancement : 116.517 €

Total : 236.517 €

Article 3 : Il est sollicité à cette fin une subvention de L'État au titre du dispositif « Colos apprenantes » susvisé.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de financement qui en découlera, le cas échéant, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 10 octobre 2023

Le Maire,



Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 12 OCT. 2023
Et de sa publication le 12 OCT. 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
